

**MAIRIE DE
CHAUMONTEL**
(Val d'Oise)

**DATE DE
CONVOCATION**

Le 11 mars 2016

OBJET :

**CONSTITUTION D'UNE
PROVISION**

Nombre de Conseillers en

Exercice : 23

Présents : 17

Votants : 20

Le Maire certifie avoir fait afficher aujourd'hui, à la porte de la Mairie, le compte rendu de la délibération ci-contre et qu'il n'a été fait aucune observation.

Fait à CHAUMONTEL,
Le 29 mars 2016

Le Maire,

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2016/082

L'an deux mille seize, le dix-sept mars, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire.

PRESENTS : Monsieur Sylvain SARAGOSA, Monsieur Georges SCHMITT, Madame Florence GABRY, Monsieur Patrice BRONSART, Madame Isabelle PARENT, Madame Evelyne POIGNON, Monsieur Christophe VIGIER, Monsieur Jacques GAUBOUR, Monsieur Olivier POIGNON, Monsieur Eric CASSERON, Madame Betty HUYLEBROECK, Monsieur Fabrice HUYLEBROECK, Madame Katya SCHMITT, Madame Aude POIREE, Monsieur Jacques LABARRE, Madame Martine GHENASSIA, Madame Véronique PETIT

PROCURATIONS : Madame Jeanne FROIDUROT pouvoir à Madame Isabelle PARENT, Monsieur Karim KENTACHE pouvoir à Monsieur Fabrice HUYLEBROECK, Madame Corinne TANGE pouvoir à Monsieur Patrice BRONSART

EXCUSE(S) : Monsieur Nuno CARNEIRO DIAS, Monsieur André LEFEVRE

ABSENT(S)) : Madame Betty HANAUER-BEASLAY

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Véronique PETIT

∞∞∞∞∞∞∞∞

Le Maire rappelle :

La constitution de provisions est une dépense obligatoire pour les communes ; leur champ d'application est précisé par l'article R 2321.2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit notamment que, dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision doit être constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru.

Considérant la réouverture et le jugement d'une affaire relative à une requête de plein contentieux enregistrée au Tribunal Administratif de Cergy Pontoise le 12 juin 2013, par laquelle un agent communal demande à la commune la reconnaissance de l'imputabilité au service de sa maladie,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de constituer une provision au budget 2016 en prévision d'un risque contentieux au titre de ce litige pour un montant de 30 000,00 €.

Cette provision donnera lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser. Le régime de droit commun est celui des provisions semi-Budgétaires, qui n'impacteront que la section de fonctionnement.

Les crédits relatifs à cette provision seront imputés au budget principal 2016 article 6875 et la reprise de la provision s'effectuera sur le compte 7875.

1e Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité :

AUTORISE la constitution et la reprise de la provision pour la somme de 30 000,00 €.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé après lecture faite.

Le Maire,